

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4126

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Villeurbanne

objet : **La Feyssine - Construction d'une station d'épuration - Lancement de la procédure de marché de conception-réalisation**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La mise en conformité avec les exigences en matière de traitement des effluents pour l'actuel bassin de la station d'épuration à Saint Fons, nécessite la réalisation de deux projets :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à Villeurbanne-la Feyssine, sur laquelle sera détournée une partie des réseaux du bassin versant,
- la mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons.

Ces projets ont fait l'objet d'un dossier d'enquête publique commun, car liés, et ont été soumis aux conseils départemental et national d'hygiène. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation devraient être délivrés dans les prochains mois.

Afin de répondre aux exigences du traitement et de s'inscrire dans le contrat d'agglomération passé avec l'Agence de l'eau, l'objectif est de conclure des marchés de réalisation avant la fin 2007, pour une exécution entre les années 2008 et 2011.

Les conditions et modalités de réalisation de ces deux opérations étant différentes, chacune fait l'objet d'un dossier spécifique.

La station d'épuration à Villeurbanne - la Feyssine

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration, desservant la partie nord-est du bassin versant actuel, d'une capacité de 300 000 équivalents habitants.

Cette station serait située entre le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et le canal de Jonage, à proximité de l'usine d'eau potable de Croix-Luizet, dans les communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure de marché de conception-réalisation des travaux de construction d'ouvrages de traitement des eaux et des boues permettant de respecter les exigences de l'arrêté préfectoral.

Ces ouvrages seraient réalisés dans des bâtiments ventilés et désodorisés, intégrés dans un projet architectural.

Le marché comporterait une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, selon le détail suivant :

- tranche ferme :

- . traitement des eaux,
- . traitement des boues compatible avec une filière d'élimination par incinération spécifique,
- . traitement de l'air vicié,

- tranche conditionnelle 1 : traitement des boues compatible avec une filière alternative d'élimination ou de valorisation des boues,

- tranche conditionnelle 2 : aire de dépotage pour les balayeuses du service propreté de la Communauté urbaine,

- tranche conditionnelle 3 : plate-forme de recherche-expérimentation dans le domaine du traitement des eaux résiduaires.

Le coût des travaux est estimé à 67 625 000 € HT et le montant de l'opération à 75 000 000 € HT.

Le marché de réalisation inclurait une période d'exploitation de trois ans à compter de la réception des travaux. Son montant serait estimé à 5 500 000 € HT par an, soit 16 500 000 € HT pour les trois années.

La maîtrise d'œuvre sans conception est assurée par le groupement Merlin-Berim.

Cette opération a été identifiée comme susceptible d'être aidée par l'Agence de l'eau au contrat d'agglomération, approuvé par délibération du conseil de Communauté n° 2004-1714 en date du 23 février 2004 et signé le 29 avril 2004, prorogé par avenant n° 1 pour l'année 2007, avenant approuvé par délibération du Conseil de communauté n° 2006-3767 en date du 13 novembre 2006. Elle serait aidée sur la base de 75 000 000 € HT de travaux pour un montant subventionnable retenu de 66 000 000 € HT au taux de 37 %, soit 24 420 000 € de subvention sous réserve de la conclusion des marchés de travaux avant fin 2007.

Il a été décidé, par délibération n° 2006-3542 du Conseil de communauté en date du 10 juillet 2006, l'individualisation d'une autorisation de programme - station la Feyssine - à partir de l'autorisation de programme n° 12 - assainissement, pour un montant total de 75 000 000 € HT en dépenses.

Le choix de procédure de conception-réalisation est justifié par des motifs d'ordre technique nécessitant l'association des entrepreneurs aux études menées pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Villeurbanne-Feyssine, qui desservirait la partie nord-est du bassin versant actuel, d'une capacité de 300 000 équivalents habitants et qui comprendrait des travaux de construction d'ouvrages destinés au traitement des eaux et boues.

Les motifs techniques liés à la destination de l'ouvrage

- l'engagement des performances demandé à l'entrepreneur, portant notamment sur le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, rend nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de conception des ouvrages afin d'assurer le respect de cette réglementation,

- le choix et la conception des processus de traitement, notamment du point de vue de l'environnement, dépendent étroitement des choix techniques retenus pour la conception du traitement des effluents.

Les motifs techniques liés à la mise en œuvre de l'ouvrage

- l'engagement d'une recherche d'optimisation du traitement des effluents et de la fiabilisation de celui-ci en vue de protéger le milieu naturel, nécessite la mise en œuvre de process spécifiques que seules quelques sociétés développant leurs propres technologies seraient en mesure de maîtriser. Ces entreprises doivent être nécessairement associées aux études,

- le projet devra également assurer l'intégration environnementale d'un ouvrage d'une grande capacité sur un site restreint en surface et situé dans une zone sensible (proximité captages eau potable, parc urbain, boulevard périphérique, canal de jonage). De telles difficultés techniques exigent de faire appel aux moyens et à la technicité des entreprises.

Il apparaît donc que les motifs, rendant nécessaires l'association de l'entrepreneur aux études relatives au traitement des effluents sont à la fois liés à la destination de l'ouvrage mais aussi aux particularités techniques de sa mise en œuvre.

Cette procédure de marché de conception-réalisation sera lancée, conformément aux articles 37 et 69 du code des marchés publics.

Le jury qui interviendra dans cette procédure sera composé des personnes suivantes, conformément aux articles 22, 24 et 69 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnes compétentes désignées par arrêté du président du jury :

. madame Valérie Guichard, ingénieur et directeur général adjoint des services techniques du syndicat mixte du lac d'Annecy, gérant un équipement d'une capacité de 230 000 équivalents habitants,

. monsieur Denis Brondel, ingénieur et directeur du service des eaux de Chambéry métropole, gérant un équipement d'une capacité de 120 000 équivalents habitants,

. monsieur Olivier Rousselot, ingénieur et directeur adjoint des études et de la programmation du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, gérant un équipement d'une capacité de 5 000 000 équivalents habitants,

. monsieur Geoffroy Bach, ingénieur et chef du service assainissement de la ville de Besançon, gérant un équipement d'une capacité de 200 000 équivalents habitants,

. monsieur Jean-Marie Calaque, architecte inscrit auprès de l'ordre des architectes (architecte D.P.L.G),

ces personnes ayant compétence dans le domaine de l'activité concernée et dans le cadre du projet envisagé ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Les candidats admis à présenter une offre pourraient, à l'issue de la procédure, se voir attribuer une prime dont le montant maximum serait de 200 000 € HT. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'attribution du marché pour la conception et la réalisation des travaux de construction de la station d'épuration la Feyssine à Villeurbanne,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs, selon les modalités décrites ci-dessus,

c) - la composition du jury en ce qui concerne le collège des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22, 24 et 69 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux du jury, sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de conception-réalisation, conformément aux articles 37 et 69 du code des marchés publics.

3° - La dépense prévisionnelle au titre de l'opération pour la conception-réalisation de la station sera imputée sur l'autorisation de programme 0127 - la Feyssine à Villeurbanne individualisée pour un montant de 75 000 000 € HT en dépenses par la délibération n° 2006-3542 du 10 juillet 2006.

4° - La dépense relative à l'exploitation de la station, soit 5 500 000 € HT en année pleine sera prélevée chaque année sur les crédits à inscrire à compter de 2011 au budget de la Communauté - budget annexe de l'assainissement - fonction 2 222 - compte 615 210 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,